



PRÉFET DES LANDES

**RECEPISSE DE DÉPÔT DE DOSSIER DE DÉCLARATION
CONCERNANT LE
PROJET DE CONSTRUCTION D'UN MAGASIN LIDL
COMMUNE DE SAINT-PAUL-LES-DAX**

DOSSIER N° 40-2017-00060

**Le préfet des LANDES
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

ATTENTION : CE RECEPISSE ATTESTE DE L'ENREGISTREMENT DE VOTRE DEMANDE MAIS N'AUTORISE PAS LE DÉMARRAGE IMMÉDIAT DES TRAVAUX.

VU le code de l'environnement, et notamment les articles L. 211-1, L. 214-1 à L. 214-6 et R. 214-1 à R. 214-56 ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code civil et notamment son article 640 ;

VU le décret n°94-469 du 03 juin 1994 relatif à la collecte et au traitement des eaux usées mentionnées aux articles L372-1-1 et L372-3 du code des communes ;

VU le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux 2016/2021 (SDAGE Adour/Garonne) ;

VU le schéma d'aménagement et de gestion des eaux de l'Adour amont, approuvé le 19 Mars 2015 (SAGE) ;

VU le plan de gestion des risques d'inondation du bassin Adour-Garonne 2016/2021 ;

VU l'arrêté préfectoral donnant délégation de signature au Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Landes;

VU le dossier de déclaration déposé au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement considéré complet en date du 20 Février 2017, présenté par SNC LIDL DIRECTION RÉGIONALE représentée par Madame L'HIGUINER Christiane, enregistré sous le n° 40-2017-00060 et relatif au PROJET DE CONSTRUCTION D'UN MAGASIN LIDL ;

donne récépissé du dépôt de sa déclaration au pétitionnaire suivant :

**LIDL DIRECTION REGIONALE
ZI Lamouroux
351 chemin des Marguerites
33 140 CADAUJAC**

En cas de demande de prorogation de délai, dûment justifiée, celle-ci sera adressée au préfet au plus tard deux mois avant l'échéance ci-dessus.

Les ouvrages, les travaux et les conditions de réalisation et d'exploitation doivent être conformes au dossier déposé.

L'inobservation des dispositions figurant dans le dossier déposé, pourra entraîner l'application des sanctions prévues à l'article R. 216-12 du code de l'environnement.

En application de l'article R. 214-40 du code de l'environnement, toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale doit être porté, **avant réalisation**, à la connaissance du préfet qui peut exiger une nouvelle déclaration.

Les agents mentionnés à l'article L. 216-3 du code de l'environnement et notamment ceux chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques auront libre accès aux installations objet de la déclaration dans les conditions définies par le code de l'environnement, dans le cadre d'une recherche d'infraction.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Le présent récépissé ne dispense en aucun cas le déclarant de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

MONT DE MARSAN, le 20 février 2017
le préfet,
par délégation, le directeur départemental;
pour le directeur départemental;
le chef du service chargé de la police de l'eau



Bernard GUILLEMOTONIA

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'instruction de votre dossier par les agents chargés de la police de l'eau en application du code de l'environnement. Conformément à la loi « informatique et liberté » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification des informations qui vous concernent. Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier au guichet unique de police de l'eau où vous avez déposé votre dossier.



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES LANDES

Direction Départementale
des Territoires et de la Mer
des Landes

LIDL DIRECTION REGIONALE
Christiane L'HIGUINER
ZI Lamouroux
351 chemin des Marguerites
33140 CADAUJAC

Service police de l'eau et
milieux aquatiques

Dossier suivi par :
Patrice CHEVALIER

Mèl : ddtm-spema@landes.gouv.fr

Tél. : 05.58.51.30.46

Objet : dossier de déclaration instruit au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de
l'environnement :
PROJET DE CONSTRUCTION D'UN MAGASIN LIDL A SAINT-PAUL-LES-DAX
Accord sur dossier de déclaration

Réf. :40-2017-00060

MONT DE MARSAN, le

19 AVR. 2017

Madame,

Dans le cadre de l'instruction de votre dossier de déclaration au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement concernant l'opération :

PROJET DE CONSTRUCTION D'UN MAGASIN LIDL A SAINT-PAUL-LES-DAX

pour lequel un récépissé vous a été délivré en date du 20 Février 2017, j'ai l'honneur de vous informer que je ne compte pas faire opposition à votre déclaration. Dès lors, **vous pouvez entreprendre cette opération à compter de la réception de ce courrier.**

Le présent courrier ne vous dispense en aucun cas de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations

Copies du récépissé et de ce courrier sont également adressées à la mairie de la commune de :

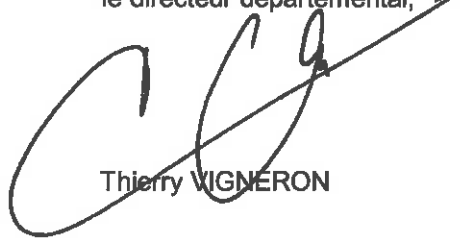
• SAINT-PAUL-LES-DAX

pour affichage pendant une durée minimale d'un mois pour information. Ces deux documents seront mis à la disposition du public sur le site internet de la préfecture des LANDES durant une période d'au moins six mois.

Cette décision sera susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, conformément à l'article R. 514-3-1 du code de l'environnement, à compter de la date de sa publication ou de son affichage en mairie, par le déclarant dans un délai de deux mois et par les tiers dans un délai d'un an. Toutefois, si la mise en service de l'installation n'est pas intervenue six mois après la publication ou l'affichage en mairie, ce délai de recours continue à courir jusqu'à l'expiration d'une période de six mois après cette mise en service.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le préfet et par délégation,
le directeur départemental,



Thierry WIGNERON

Copie :

D.T. du sud-ouest (Dax)

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'instruction de votre dossier par les agents chargés de la police de l'eau en application du code de l'environnement. Conformément à la loi « informatique et liberté » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification des informations qui vous concernent. Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier au guichet unique de police de l'eau où vous avez déposé votre dossier.